

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Avis public est par la présente donné par le directeur général et greffier trésorier par intérim de la susdite municipalité :

Qu'il y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, le 11 septembre 2023, à 20 heures, à la Salle Multifonctionnelle.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la **demande de dérogation mineure suivante** :

Nature et effet : Permettre le lotissement d'une rue privée sans issue ayant une intersection à environ 85 degrés par rapport à la rue privée (lot 5 383 400), alors que le règlement de lotissement exige une intersection et des approches à angle droit et rectilignes, et le centre des deux intersections (chemin des Lilas et la nouvelle rue privée) ne seront pas à au moins 60 m l'une de l'autre.

Identification du site concerné : 95, chemin des Lilas - Lot 5 382 256 du cadastre du Québec.

Une présentation détaillée de cette demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan à l'adresse www.municipalitecaplan.com

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Caplan, ce 27 août 2023



Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim